

## **Cahier des charges**

### **en vue de la signature d'une convention d'occupation temporaire au sein du lycée Charles LEPIERRE pour l'exploitation d'une cafétéria**

#### **Article 1 - Contexte**

Le lycée Charles Lepierre est un établissement en gestion directe de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Il accueille environ 2100 élèves de la maternelle à la terminale et 250 personnels enseignants et non-enseignants. La cafétéria du lycée est un lieu historique de convivialité dans l'établissement qui a été suspendu à l'été 2019.

#### **Article 2 - Objectif :**

L'objectif est de préparer sa réouverture pour octobre 2021, après examens des candidatures, validation par les services de l'Etat et signature d'une convention d'occupation précaire avec le bénéficiaire retenu pour une durée de 2 ans, éventuellement renouvelable.

La cafeteria intervient comme complément à la restauration scolaire, notamment pour les élèves du lycée qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire mais aussi en tant que service de petit-déjeuner ou goûter.

#### **Article 3 - Durée :**

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans avec renouvellement express. Le lycée se réserve le droit de ne pas reconduire la convention à l'issue de cette période de 2 ans.

#### **Article 4 - Périmètre :**

L'accès à la cafétéria est prévu au bénéfice des élèves du secondaire de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale et des personnels de l'établissement. Les élèves du primaire et les parents d'élèves n'ont pas vocation à fréquenter la cafétéria, sauf évolution qui devra être autorisée par le lycée et formalisée dans le cadre d'un avenant à la convention.

La carte de l'exploitant sera approuvée par le lycée et contiendra un choix varié de boissons chaudes et froides, salades, fruits, potages, sandwiches...

#### **Article 5 - Fonctionnement :**

Les jours d'ouverture de la cafeteria sont ceux du calendrier scolaire qui figurent sur le site du lycée français (<https://lfcl-lisbonne.eu/>). Ils pourront éventuellement être élargis pendant les vacances scolaires en fonction des activités extra-scolaires.

Les heures d'ouverture doivent couvrir la période 7h30-16h00, a minima.

#### **Article 6 – Espace et matériels mis à disposition :**

Le lycée met à disposition un local de 26 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'établissement, équipé d'eau froide, de chauffage et de l'électricité. Le lycée peut également mettre à disposition le matériel suivant :

- Evier en inox avec plan de travail
- 1 frigo non professionnel
- 1 micro-ondes

Le reste des équipements (vitrine réfrigérée, machine à café, tables, chaises...) doit être fourni par l'exploitant, dans la limite de l'espace fourni.

#### **Article 7 - Obligations de l'exploitant**

- Avoir un statut reconnu et compatible avec l'exercice de l'activité
- S'acquitter de ses obligations fiscales et salariales conformément à la loi portugaise
- Veiller à proposer une carte soucieuse de l'équilibre nutritionnel à un tarif raisonnable
- Organiser son activité selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, ce qui inclut des rapports périodiques obligatoires et la signature de contrats (dératisation, insectes...)
- Contracter une assurance qui couvre les risques inhérents à son activité
- Remettre un reçu après chaque vente effectuée
- Assurer l'entretien courant de l'espace exploité
- Fournir un extrait de casier judiciaire vierge des personnels présents dans l'enceinte

#### **Article 8 - Obligations du lycée**

- Mettre à disposition un espace conforme à l'activité de cafétéria
- Assurer la sécurité de la cafétéria (dispositif d'évacuation, vérification des extincteurs...)
- Assurer le règlement des consommations des fluides de l'exploitant (gaz, eau, électricité)

#### **Article 9 - Conditions financières de l'occupation :**

L'exploitant s'engage à reverser :

- la somme forfaitaire de 780 € par mois au lycée sur 12 mois, soit 9360 €/an
- un pourcentage de son chiffre d'affaire fixé à : 2% du CA annuel

Le Lycée pourra appliquer une révision annuelle de la redevance forfaitaire, selon le taux d'actualisation des loyers (Coeficientes de Actualizacao das Rendas - <https://www.portaldahabitacao.pt/coeficientes-de-atualizacao-de-rendas>)

#### **Article 10 - Calendrier de désignation :**

- 19 juin : publication de l'appel d'offre
- 19 Août : retour des candidatures
- 20 août-31 août : examen des candidatures
- Septembre 2021 : formalisation de la convention et accord de la CIME
- Octobre 2021 : ouverture de la cafétéria

**POUR CANDIDATER :**

*Les candidatures sont à adresser à Mme Negrel, Provisoire à [provisoire@lfcl.pt](mailto:provisoire@lfcl.pt), copie à M. Cormier, Directeur financier à [gestionnaire.comptable@lfcl.pt](mailto:gestionnaire.comptable@lfcl.pt) au plus tard pour le 19 août 2021.*

*Elles doivent impérativement comporter les éléments suivants :*

*Nom de la structure candidate :*

*Statut juridique et NIF de la structure candidats :*

*Représentant légal de la structure candidate :*

*Proposition de carte avec les tarifs associés*

*L'exposé des motivations, du projet, des heures d'ouvertures proposée et du nom et de la qualité des personnels envisagés.*